

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile Bonthoux - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Khaira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-3398/17/CM

■ Politique sportive métropolitaine

MET 17/5747/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs « d'intérêt métropolitain » selon l'article L5217-2 du CGCT.

Dès la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issue de la fusion des six anciens EPCI, cette compétence obligatoire a permis de mettre en place un processus de définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs. Cette définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs est soumise au vote du présent Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération spécifique.

En complément de cette compétence et pour permettre de participer à la construction de notre projet, il apparaît souhaitable d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme l'ont fait la plupart des grandes métropoles françaises, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique sportive. L'action sportive, compétence partagée entre les différents échelons territoriaux, contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe activement au développement économique

Pour travailler sur ces différents sujets, le Vice-Président délégué aux Sports et aux équipements sportifs a initié, dès septembre 2016, un véritable processus de concertation avec les maires dans le cadre du groupe de travail de la conférence métropolitaine des maires, entre autres.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été missionnée pour accompagner la Métropole dans ce processus de développement de la politique sportive à l'échelle métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intégrer une compétence de politique sportive.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de montée en compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, il doit être décidé avant le 1er janvier 2018, à la majorité simple, de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des compétences facultatives qu'elle exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI ou au contraire de les étendre à la totalité du territoire métropolitain (III de l'article L. 5211-41-3 CGCT).

Afin de permettre à la Métropole de définir une politique sportive et après identification de toutes les compétences déléguées aux Conseils de Territoire par le Conseil de la Métropole (délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016), et dans le respect des règles et objectifs fixés par ce dernier, il apparaît nécessaire d'étendre la compétence facultative intitulée « définition de la politique sportive communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans certains territoires et d'autre part, de construire la politique sportive métropolitaine, en renforçant l'émergence de pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

Dans l'attente de la poursuite du processus de concertation engagé avec les communes et des propositions qui seront formalisées par l'AMO, il vous est proposé de donner un premier contenu à cette politique sportive permettant d'ores et déjà et de manière maîtrisée de répondre aux attentes exprimées sur la base des propositions suivantes :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine du sport, deux grands principes guident la politique sportive métropolitaine :

- Le rayonnement du territoire métropolitain, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques,
- La complémentarité et la mise en cohérence des actions et des interventions avec les territoires et les communes dans le cadre d'une politique sportive publique partagée.

2. Les objectifs

Ainsi, dans une logique d'identité métropolitaine dans le domaine du sport, eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et autres institutions, la politique sportive s'articulera autour des quatre axes suivants :

- Soutenir et accueillir les grandes manifestations internationales,
- Favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature notamment par le développement des nouvelles technologies numériques et digitalisées,
- Mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé, d'inclusion sociale et la volonté d'identifier le sport et les pratiques sportives comme un levier au service des publics éloignés des activités physiques,
- Encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole.

3. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements sportifs, il appartiendra à la Métropole de soutenir des événements répondant aux objectifs ainsi définis à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- *La valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international,*
- *La dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire d'Aix-Marseille-Provence Métropole et de son institution.*
- *Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).*

La mise en œuvre de la politique sportive métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions sportives de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

A l'issue des travaux engagés en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le groupe de travail de la Conférence des Maires, une délibération complémentaire viendra préciser le contenu et l'ambition de cette politique sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 11 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 13 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole décide d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

En application du III de l'article L. 5211-41-3 CGCT, la compétence facultative « définition d'une politique sportive communautaire » *est étendue et précisée pour l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et devient ainsi la compétence facultative intitulée « définition d'une politique sportive métropolitaine »* qui se décline selon les principes et les objectifs suivants :

1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine du sport, deux grands principes guident la politique sportive métropolitaine :

- Le rayonnement du territoire métropolitain, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques,
- La complémentarité et la mise en cohérence des actions et des interventions avec les territoires et les communes dans le cadre d'une politique sportive publique partagée.
-

2. Les objectifs

Ainsi, dans une logique d'identité métropolitaine dans le domaine du sport, eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et autres institutions, la politique sportive s'articulera autour des quatre axes suivants :

- Soutenir et accueillir les grandes manifestations internationales,
- Favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature notamment par le développement des nouvelles technologies numériques et digitalisées,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- Mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé, d'inclusion sociale et la volonté d'identifier le sport et les pratiques sportives comme un levier au service des publics éloignés des activités physiques,
- Encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole.

3. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements sportifs, il appartiendra à la Métropole de soutenir des événements répondant aux objectifs ainsi définis à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- *La valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international,*
- *La dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire d'Aix-Marseille-Provence Métropole et de son institution.*
- *Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).*

La mise en œuvre de la politique sportive métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions sportives de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

A l'issue des travaux engagés en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le groupe de travail de la Conférence des Maires, une délibération complémentaire viendra préciser le contenu et l'ambition de cette politique sportive.

Article 2 :

Est approuvé le contenu de la politique sportive métropolitaine exposé ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil de la Métropole autorise le Président ou son représentant à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017